

COMMUNE DE SEILLANS
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTE MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DU VAR

Portant prolongement de la fermeture
provisoire de l'école Robert Doisneau jusqu'au
vendredi 18 octobre 2024

Le Maire de la Commune de SEILLANS,

VU – Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
VU – L'arrêté municipal portant fermeture provisoire de l'école Robert Doisneau du jeudi 17 octobre 2024 ;

Considérant les mauvaises conditions météorologiques prévues dans le courant de la soirée avec de fortes précipitations prévues ;

Considérant que l'école Robert Doisneau est exposée à ce risque météorologique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnels et des élèves de l'école ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La fermeture provisoire de l'école Robert Doisneau est prolongée jusqu'au vendredi 18 octobre inclus.

Article 2 : Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des services, la Police Municipale Le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation est adressée :

- Monsieur le préfet du Var et au sous-préfet

Seillans, le 17 octobre 2024

Le Maire
René UGO

